

EP²R : une fiction atomique française pour une relance du nucléaire qui ne dit pas son nom

François Vallet – 2 mars 2023
francois.vallet@laposte.net

Sommaire

- Page 3 : [Avant-propos](#)
- Page 5 : [La guerre en Ukraine, révélatrice d'une faille béante de sécurité des installations nucléaires non identifiée dans les dossiers d'EDF](#)
- Page 6 : [L'enquête publique un objet mal défini ne permettant pas d'informer correctement le public sur l'utilité de sa contribution](#)
- Page 6 : [Le rapport d'enquête publique, un recueil de sentiments, d'estimations et de « on dit » sur la sûreté et l'indépendance du contrôle par l'autorité de sûreté nucléaire \(ASN\)](#)
- Page 7 : [Un dossier soumis à l'enquête publique beaucoup trop technique pour permettre au public de se prononcer](#)
- Page 8 : [Des territoires de dépendance au nucléaire juges et parties de l'enquête publique](#)
- Page 8 : [Un débat public invisible prétexte au maintien de pratiques étatiques antidémocratique](#)
- Page 9 : [Des enquêtes publiques biaisées organisées en violation des conventions internationales](#)
- Page 10 : [Une expertise indépendante jamais sollicitée](#)
- Page 10 : [Des études scientifiques parfaitement ignorées des commissaires enquêteurs](#)
- Page 11 : [Un périmètre d'enquête publique complètement inadapté aux conséquences étendues du fonctionnement des réacteurs nucléaires](#)
- Page 11 : [L'enquête publique, une procédure administrative qui occulte les enjeux réels des projets d'EDF](#)

Avant-propos

Imaginons qu'une entreprise de transports routiers internationaux possède et exploite 56 poids-lourds, dont 21 de plus de 40 ans et 30 de plus de 30 ans. Ces 51 véhicules de plus de 30 ans, construits selon les normes de l'époque, ne sont évidemment plus conformes à celles d'aujourd'hui en termes de sécurité, de consommation de carburant et d'émissions polluantes, sans parler du confort des conducteurs. Leur conception d'origine (gabarit, puissance, système de conduite et habitacle), les composants irremplaçables ou difficilement modifiables (châssis, moteur, système complet de freinage), les pannes fréquentes, les difficultés de réparation et les coûts d'exploitation devraient conduire l'entreprise à les arrêter définitivement. Elle ne devrait d'ailleurs pas avoir le choix car, pour ce type de véhicule, un contrôle technique obligatoire doit être réalisé une fois par an dans un centre agréé ayant une autorisation spécifique pour les poids-lourds. Ces camions ne disposeraient donc plus de l'attestation de conformité nécessaire, à moins d'être considérés comme des véhicules de collection dispensés de contrôle technique. Mais tout transport de marchandises leur serait alors interdit.

Imaginons par ailleurs que cette entreprise ait fait construire ses camions sur mesure pour qu'ils soient parfaitement adaptés aux transports de matières extrêmement dangereuses, à usages à la fois militaire et civil. L'utilisation de ces matières étant limitée à quelques rares États, une construction en série de ce type de poids-lourds ne serait d'aucun intérêt et la construction sur mesure très coûteuse. Les États concernés ayant cependant accepté de financer une partie de leur construction, le transporteur aurait accepté le marché en espérant rembourser sa part du financement initial, couvrir ses charges de fonctionnement et dégager des marges suffisantes, par des contrats de transports garantis dans la durée. Mais les conditions du marché ayant bien changé depuis quarante ans, du fait de la réduction des consommations de produits dangereux et des contrats de transports beaucoup plus aléatoires, la construction de nouveaux camions sur mesure serait devenue trop coûteuse pour permettre la poursuite de l'activité.

Imaginons enfin que cette entreprise ait décidé de prolonger l'exploitation de ses camions bien au-delà de 40 ans et pourquoi-pas jusqu'à 80 ans. Il faudrait alors qu'elle soit suffisamment puissante et influente, du fait des matières « stratégiques » qu'elle transporte, pour obtenir une dérogation aux règles de droit commun. Elle pourrait alors faire en sorte que l'État l'autorise à contrôler elle-même ses camions, sur la base d'un protocole établi avec un centre de contrôle technique agréé qu'elle financerait et qui se chargerait ensuite de valider cet autocontrôle avec l'aide d'un institut technique sur la sécurité routière.

Et, pour faire accepter cette dérogation à la règle de droit commun, cette entreprise devrait rédiger annuellement un rapport technique d'autocontrôle, consultable à la Mairie la plus proche de son siège social et en ligne, mais sans qu'un large public en soit informé. Les salariés de l'entreprise et leurs proches pourraient alors donner leur avis sur ce rapport, mais pas les différents usagers des différentes routes empruntées par ces poids-lourds. Ceux-ci ne seraient même pas au courant de cette procédure dérogatoire au droit commun. Les victimes potentielles des accidents et des pollutions, liés à la circulation de ces engins avec leurs dangereux chargements, ne seraient donc ni au courant, ni en mesure de faire valoir leurs droits à contester cette procédure plus que douteuse. De toute façon, même s'ils le faisaient, leurs avis ne seraient pas décisifs. En effet après avoir recueilli les différentes contributions et propositions d'adaptation des améliorations nécessaires, un commissaire enquêteur, désigné par le Préfet du département le plus proche du siège social de l'entreprise, rédigerait un rapport favorable destiné au centre de contrôle technique payé par le propriétaire des poids-lourds. Ce centre de contrôle technique validerait alors le rapport d'autocontrôle assorti de quelques propositions d'améliorations mineures de la sécurité, mais pratiquement rien sur la réduction des émissions polluantes liées aux consommations de carburant et rien sur l'amélioration des conditions de conduites des conducteurs des camions.

En définitive, après un délai de quelques semaines au cours desquelles les poids-lourds auraient été autorisés à circuler avec une attestation provisoire, le centre de contrôle technique agréé aurait délivré son autorisation définitive de poursuite de l'utilisation des véhicules.

Cette fiction, si elle devenait réalité, pourrait conduire à de graves pollutions et accidents de la route, en France, en Europe et même au-delà. Ces pollutions et accidents seraient d'autant plus graves que les matières transportées seraient dangereuses (par exemple des déchets hautement radioactifs que sont les « combustibles usés » des réacteurs nucléaires) et les pays traversés peu soucieux de protéger leurs populations.

Cette fiction n'en est pas une, pour les 56 réacteurs nucléaires en service en France. C'est très schématiquement la manière dont est traitée la sûreté de ces installations à haut risque. La seule chose qui change par rapport au contrôle technique des poids-lourds est la périodicité du contrôle, de 10 ans et non pas annuelle.

EDF est le propriétaire et exploitant des réacteurs. C'est une entreprise tellement puissante¹ qu'elle est devenue incontrôlable bien que l'Etat en soit le principal actionnaire et que le gouvernement actuel souhaite qu'il devienne l'unique actionnaire. Une récente loi votée par une majorité de député-e-s prévoit même de nationaliser l'entreprise afin d'éviter qu'elle vole en éclats tant sa situation est désastreuse.

EDF assure l'autocontrôle périodique de ses réacteurs nucléaires, les « visites décennales », et établit elle-même les dossiers techniques qui en résultent. Et pour obtenir de l'Autorité de Sûreté Nucléaire l'autorisation de prolonger l'exploitation de ses réacteurs au-delà de 40 ans EDF doit d'abord soumettre son dossier technique à une enquête publique.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) est le contrôleur des dossiers techniques d'autocontrôle d'EDF. L'ASN ne dispose pas de moyens de contrôle propres et doit donc se fier aux informations que veut bien lui fournir EDF. Ses inspecteurs peuvent néanmoins organiser des visites d'installations, programmées ou inopinées, accompagnées par les agents d'EDF. L'ASN est un organisme administratif indépendant dont le financement repose indirectement sur une taxe sur les installations nucléaires de base, dite « taxe INB », affectée au budget général de l'Etat. L'ASN est ensuite financée par des crédits budgétaires². L'ASN bénéficie du concours technique de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) avec lequel elle formait, jusqu'à présent, le « dispositif dual » de sûreté nucléaire et de radioprotection. Le gouvernement vient cependant de décider de fusionner l'ASN et l'IRSN au prétexte d'une amélioration de la « fluidité » des relations entre les deux organismes. Il s'agit plus certainement de remettre la sûreté nucléaire sous la tutelle du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), lui-même juge et partie. Il s'agit aussi, au moment où EDF a le plus grand mal à terminer le chantier de Flamanville et à faire fonctionner les réacteurs existants, de donner la priorité à la production d'électricité, par rapport à la sûreté et à la sécurité. L'ASN n'a évidemment pas la même puissance et la même influence qu'EDF sur l'Etat.³

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) est l'institut technique qui expertise les rapports d'autocontrôle d'EDF que lui transmet l'ASN. L'IRSN est un établissement public industriel et commercial issu de la fusion, en 2001, de l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI) et de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN). C'est l'expert public en matière de recherche et d'expertise relatives aux risques nucléaires et radiologiques. L'IRSN traite l'ensemble des questions scientifiques et techniques associées à ces risques, aussi bien en France qu'à l'étranger. L'IRSN exerce, à l'exclusion de toute responsabilité d'exploitant nucléaire, des missions dans les domaines suivants : la sûreté nucléaire, la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles, la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants et la protection des installations nucléaires et des transports de matières radioactives et fissiles contre les actes de malveillance.

À titre principal, les travaux réalisés par l'Institut visent à apporter un appui technique aux pouvoirs publics et à l'ASN en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, mais également en ce qui concerne la sécurité nucléaire et la nucléaire de défense. L'IRSN perçoit tout à la fois des financements budgétaires et extrabudgétaires, auxquels viennent s'ajouter les produits résultant de prestations commerciales⁴.

Le rapport technique d'autocontrôle, c'est le dossier mis à l'enquête publique par EDF, pour « informer le public et lui permettre de formuler ses observations et propositions sur les dispositions proposées », dans le but de prolonger de 10 ans l'exploitation des réacteurs ayant atteint ou dépassé 40 ans de service commercial.

¹ Le chiffre d'affaires d'EDF en 2021 était de 84,5 milliards d'euros (143,5 en 2022) et ses effectifs au 31/12/2021 de 63 070 salariés dont 58 565 statutaires (en France).

L'endettement du groupe EDF était de 64,5 milliards d'euros au 31/12/2022.

² <http://www.senat.fr/rap/r13-634/r13-6343.html#toc32>

³ Au 31 décembre 2021, l'effectif global de l'ASN s'élevait à 519 personnes et son budget pour 2021 était de 67,15 millions d'euros, comprenant celui des divisions territoriales, hébergées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DRÉAL).

⁴ <http://www.senat.fr/rap/r13-634/r13-6344.html>

EP²R : Enquête Publique pour la Prolongation des Réacteurs nucléaires ayant atteint ou dépassé 40 ans de fonctionnement

L'enquête publique est la procédure administrative à l'issue de laquelle l'ASN autorisera EDF à prolonger de dix ans l'exploitation des réacteurs nucléaires. Elle est organisée sous l'égide des préfets qui, avec l'aide des tribunaux administratifs, choisissent les commissaires enquêteurs chargés de recueillir les contributions du public et de rédiger un rapport d'enquête.

Le public, c'est en principe l'ensemble des personnes concernées par le projet d'EDF de prolonger de 10 ans l'exploitation de ses réacteurs nucléaires. En pratique ce sont les personnes informées de l'existence d'une enquête publique, c'est-à-dire essentiellement les salarié-e-s d'EDF, leurs proches et les riverains des centrales nucléaires. La plupart sont donc juges et parties puisque leurs revenus dépendent, directement ou indirectement, des choix d'EDF.

Le présent document montre que l'enquête publique sur le dossier présenté par EDF est une fiction organisée pour masquer les fissures, de plus en plus évidentes, des processus de décision relatifs au nucléaire et de la sûreté-sécurité nucléaire.

La méthode utilisée est l'identification des « oublis », des imprécisions et des biais de l'enquête publique, procédure administrative permettant d'écarter toute opposition de fond à la prolongation des vieux réacteurs, cette relance du nucléaire qui ne dit pas son nom.

Les documents utilisés pour rédiger le présent texte sont essentiellement le rapport relatif à l'enquête publique sur le dossier présenté par EDF pour la prolongation de 10 ans du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Tricastin, les dossiers d'enquêtes publiques concernant les réacteurs, n°1 de la centrale nucléaire de Tricastin, n°2, n°4 et n°5 de la centrale nucléaire du Bugey et tout autre document accessible en ligne en rapport avec ces enquêtes publiques et leur objet.

La guerre en Ukraine, révélatrice d'une faille béante de sécurité des installations nucléaires non identifiée dans les dossiers d'EDF

La guerre menée par le régime de Poutine en Ukraine met en évidence que toute installation nucléaire est à la fois un but de guerre, une arme de destruction massive à disposition des ennemis de l'humanité et une catastrophe majeure en puissance dont les effets seront incommensurables et à très long terme.

Disposer de centrales nucléaires en fonctionnement, ou même à l'arrêt mais stockant des « combustibles usés », c'est prendre le risque de mettre des armes de destruction massive à la disposition de potentiels agresseurs.

Mais cela ne semble pas perturber la machinerie administrative en marche pour prolonger l'exploitation des réacteurs nucléaires existants.

EDF continue d'établir des dossiers, présentant les dispositions prévues pour la sûreté d'exploitation des réacteurs, afin d'obtenir l'autorisation de continuer de les exploiter au-delà de 40 ans. Les Préfets continuent de désigner des commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques obligatoires sur ces dossiers. Et à l'issue de chacune de ces procédures administratives, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) continue (sauf accident) d'autoriser la poursuite de l'exploitation de chaque réacteur pendant 10 années supplémentaires.

Une première enquête publique a donc été organisée, de mi-janvier à mi-février 2022, sur les dispositions techniques envisagées par EDF pour prolonger au-delà de 40 ans l'exploitation du réacteur N°1 de la centrale nucléaire de Tricastin située à Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme. Cette première enquête publique est la « tête de série » de celles qui vont concerner l'ensemble des 32 réacteurs de 900 MW, les plus anciens du « parc » nucléaire français.

Parmi ceux-ci il y a le N°2 de la centrale nucléaire de Tricastin pour lequel une deuxième enquête publique a eu lieu, entre mi-novembre et mi-décembre 2022.

Et il y a également les réacteurs N°2, N°4 et N°5 de la centrale nucléaire du Bugey dans l'Ain, pour lesquels une enquête publique commune est en cours jusqu'au 8 mars 2023⁵.

Pour la sécurité, c'est-à-dire tout ce qui concerne la protection contre les faits de guerre ou d'attentats, les dossiers d'EDF soumis à l'enquête publique sont étrangement vides.

⁵ <https://www.registre-dematerialise.fr/4376/>

L'enquête publique un objet mal défini ne permettant pas d'informer correctement le public sur l'utilité de sa contribution

Dans le rapport d'enquête publique, sur le dossier présenté par EDF pour la prolongation de 10 ans de l'exploitation du réacteur N°1 de la centrale nucléaire de Tricastin⁶, les commissaires enquêteurs indiquent en pages 2 et 3 (extrait): « En ce qui concerne l'intitulé de l'enquête nous nous étions appuyés sur le 3^{ème} paragraphe de la note de présentation qui nous avait été communiquée par le Tribunal administratif de Grenoble, note EDF transmise par la Préfecture à celui-ci. La formule utilisée dans ce document, « cette enquête vise à informer le public et lui permettre d'exprimer son avis sur les conditions de la poursuite du fonctionnement de ce réacteur après quarante années de fonctionnement et son 4^{ème} réexamen périodique », nous avait conduit à considérer que l'enquête portait sur la poursuite du fonctionnement après 40 ans et avons demandé « que l'ensemble des documents mis à disposition du public comprenne expressément dans leur titre, en tête et/ou bas de page, cette référence à la poursuite du fonctionnement après 40 ans. De même devrait on retrouver cette information dans l'intitulé de l'arrêté inter-préfectoral ainsi que sur les affiches reprenant tout ou partie de cet arrêté. »

Nous avons noté que cette formulation a été modifiée dans le dossier mis à l'enquête puisque cette formule a été remplacée par : « cette enquête vise à informer le public et lui permettre de formuler ses observations et propositions sur les dispositions proposées par l'exploitant » sans aucune référence à une prolongation après 40 ans ce qui, après analyse, nous paraît plus conforme à la réglementation.

2-Il apparaît donc souhaitable que la formulation même de ce qui est soumis à l'enquête publique soit mieux précisé dans la note de présentation, pièce n° 1 du dossier d'EDF, comme dans l'intitulé et le texte de l'arrêté préfectoral. Nous regrettons que les formulations du décret n°2021-903 du 7 juillet 2021 soient quelques peu ambiguës et qu'elles mériteraient une réécriture... ».

L'enquête publique ne vise donc pas à informer le public et à lui permettre d'exprimer son avis, favorable ou défavorable à la poursuite du fonctionnement des réacteurs nucléaires après 40 ans. Il s'agit juste pour le public de formuler ses observations et propositions sur les dispositions proposées par EDF. Autrement dit, seules les personnes appréciant la lecture de dossiers très techniques, inaccessibles à la plupart des gens, pourront faire part d'observations et de propositions recevables par les commissaires enquêteurs. En pratique ce sont essentiellement des agents d'EDF travaillant dans le nucléaire qui participent à une enquête publique sur un dossier qu'ils ont peut-être eux-mêmes rédigé ou contribué à établir ! C'est sans doute ce que l'on appelle l'économie circulaire. En tout cas c'est tout sauf une procédure démocratique accessible au plus grand nombre.

Le rapport d'enquête publique, un recueil de sentiments, d'estimations et de « on dit » sur la sûreté et l'indépendance du contrôle par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN)

Le rapport d'enquête publique, sur le dossier présenté par EDF pour la prolongation de 10 ans de l'exploitation du réacteur N°1 de la centrale nucléaire de Tricastin, comporte en dernière page les indications suivantes (extrait) :

« La Commission **a le sentiment**, après analyse

- Des observations du public,
- Des réponses d'EDF aux questions de la Commission et aux observations du public,
- Des textes de plusieurs contributeurs et notamment de la CLIGEET dans son avis de janvier 2022,

Que la sûreté est sérieusement contrôlée et maîtrisée, par les 2 principaux acteurs du nucléaire que sont l'ASN (et l'IRSN) et l'exploitant EDF.

Elle considère en effet que ces deux structures sont **imprégnées par une culture de sûreté** qui se traduit par le professionnalisme de leurs agents respectifs. De plus, la Commission a pu constater que **l'ASN a toujours fait preuve d'une totale indépendance** vis-à-vis de l'exploitant.

En conclusion, la Commission estime que, **sans pouvoir affirmer qu'elles seront suffisantes**, les dispositions proposées par EDF lors du 4^{ème} réexamen périodique du réacteur INB n°87 situé sur le Centre Nucléaire de Production d'Électricité du Tricastin vont dans le sens d'une amélioration continue de la sûreté. »

⁶ https://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/conclusions22.03_15.pdf

Les commissaires enquêteurs avaient sans doute de bonnes raisons de ne pas être trop affirmatifs car, quelques mois avant l'enquête publique, deux salariés d'EDF mettaient en cause la direction du groupe et de la centrale pour des dissimulations d'incidents⁷.

Si leurs plaintes sont fondées alors cela veut dire qu'EDF, contrairement à ce qu'elle affirme, ne donne pas la priorité à la sûreté par rapport à la production et que les contrôles de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sont défailants.

Quoiqu'il en soit, toute personne attentive peut observer que l'ASN ne joue pas correctement son rôle d'autorité de contrôle indépendante car elle ne dispose, la plupart du temps, que des informations qu'EDF veut bien lui transmettre. Tant qu'aucune alerte interne ou qu'aucun contrôle inopiné de l'ASN ne vient l'en empêcher EDF peut déroger aux règles de sûreté sans coup férir ou différer des travaux pourtant indispensables à la sûreté.

C'est ce qui s'est passé à la centrale nucléaire du Blayais, dont les travaux de rehaussement d'une digue avaient été repoussés à la visite décennale prévue pour 2002. La tempête du 27 décembre 1999 n'a pas attendu que les travaux soient réalisés pour se manifester violemment. La catastrophe fut évitée de justesse (voir à ce sujet le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques)⁸. Il est vrai qu'à l'époque l'ASN n'existait pas encore.

D'ailleurs elle n'existera peut-être plus d'ici peu sous sa forme actuelle. L'annonce toute récente par le « Conseil de politique nucléaire »⁹, de sa décision de fusionner l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) avec l'ASN, ne peut qu'aggraver la situation de dépendance de l'organisme de sûreté vis-à-vis d'EDF, du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et du pouvoir exécutif.¹⁰

Dans ces conditions, quelles que soient les « dispositions proposées par EDF » dans ses dossiers soumis à l'enquête publique, la sûreté des réacteurs nucléaires est toute relative. Elle ne peut être garantie et notre sécurité encore moins ! Il arrivera fatalement un jour où une catastrophe se produira à nouveau.

Un dossier soumis à l'enquête publique beaucoup trop technique pour permettre au public de se prononcer

Pourtant, les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable aux « dispositions proposées » par EDF pour la prolongation de 10 ans de l'exploitation du réacteur N°1 de la centrale nucléaire de Tricastin. Ils ont cependant pris soin d'indiquer, en page 5 du rapport d'enquête : « À partir du moment où une enquête publique doit être organisée sur « les dispositions proposées par l'exploitant lors des réexamens au-delà de la trente-cinquième année de fonctionnement d'un réacteur électronucléaire » et que « le dossier mis à l'enquête publique ... comprend : .. le rapport (RCR)¹¹ mentionné au premier alinéa de l'article L. 593-19,;. », **ce document n'est donc plus seulement un rapport technique mais doit être aussi compréhensible par le public, et qu'au minimum un résumé non technique du RCR soit intégré au dossier.**

6-La Commission d'enquête regrette que le public n'ait pu disposer d'un tel document explicatif et demande que pour les enquêtes à venir, un tel document, résumé non technique du RCR, soit élaboré et mis à disposition du public.».

Cet avis favorable assorti de 12 remarques n'a cependant rien d'étonnant. Dans l'étude historique (Inutilité publique - Frédéric Graber - Éditions Amsterdam) publiée récemment l'auteur indique en effet : « *l'enquête d'utilité publique – depuis ses origines au XVII^e siècle jusqu'à nos jours – sert d'abord à légitimer un projet de développement et, par la même occasion, à disqualifier toute critique à son encontre* ».

⁷ https://www.blast-info.fr/articles/2022/edf-la-machine-a-broyer-tricastin-un-inspecteur-nucleaire-harcele--fFE3W8NQtSm_8vDGiJklw

<https://reporterre.net/Un-cadre-de-la-centrale-nucleaire-du-Tricastin-denonce-des-dissimulations-et-minimisations>

<https://www.mediapart.fr/journal/france/090622/nucleaire-edf-est-visee-par-une-information-judiciaire-apres-des-incidents-de-surete>

<https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/251022/nucleaire-perquisitions-la-centrale-edf-du-tricastin-et-l-autorite-de-surete>

<https://www.ledauphine.com/faits-divers-justice/2022/10/07/centrale-nucleaire-du-tricastin-un-second-cadre-d-edf-denonce-la-dissimulation-d-incidents>

⁸ <https://www.assemblee-nationale.fr/rap-oecst/r2331/r2331-1.asp>

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018685579>

¹⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/evolution-lorganisation-du-controle-et-recherche-en-radioprotection-et-surete-nucleaire>

¹¹ RCR : rapport comportant les conclusions des réexamens périodiques

EP²R : Enquête Publique pour la Prolongation des Réacteurs nucléaires ayant atteint ou dépassé 40 ans de fonctionnement

Il en va de même pour les enquêtes publiques, en particulier lorsqu'elles concernent des installations nucléaires. L'administration française a en effet pris la très mauvaise habitude d'organiser ces procédures purement formelles alors que l'essentiel des décisions est déjà pris. Sont alors soumis au public des dossiers techniques incompréhensibles pour la plupart des gens et qui ne sont accompagnés d'aucune expertise indépendante. Toute contribution remettant en cause la logique d'ensemble, c'est-à-dire la poursuite coûte que coûte du nucléaire, est alors considérée comme hors sujet.

C'est ce qu'avaient bien compris les opposants à la construction d'une centrale nucléaire à Plogoff (Bretagne) lorsqu'ils ont détruit le dossier d'enquête publique, Maire de la commune en tête.

Des territoires de dépendance au nucléaire juges et parties de l'enquête publique

Ce qui a changé par rapport à l'époque de cette lutte c'est que les élus locaux des territoires nucléarisés de gré ou de force (et il y en a beaucoup en France) sont désormais corrompus jusqu'à la moelle.

Ils vont même jusqu'à devancer les décisions de l'Etat pour réclamer la poursuite de l'arrosage du territoire par la « manne nucléaire » (à partir du moment où il est déjà arrosé par la contamination radioactive ils auraient tort de se priver de l'argent qui l'accompagne !).

Cette pratique de la corruption des territoires par l'industrie nucléaire a été clairement décrite dans une étude de Teva Meyer, de l'Université de Haute Alsace : *Du « pays perdu » du Blayais à l'« émirat de Saint-Vulbas » : les territoires de dépendance au nucléaire en France*¹².

Cette corruption gangrène désormais une partie importante de la population, celle dont les revenus dépendent directement ou indirectement de l'industrie nucléaire. Il suffit pour s'en convaincre de lire les contributions favorables aux projets d'EDF lors des enquêtes publiques. Ainsi, on peut lire en pages 8 et 9 du rapport d'enquête sur le dossier d'EDF pour le réacteur N°1 de la centrale nucléaire du Tricastin :

« Par ailleurs, les nombreuses observations favorables émises par le public mettent essentiellement en avant :

- *Le regain d'intérêt du public pour l'énergie nucléaire,*
- *La spécificité de cette énergie afin de maintenir une production électrique décarbonée dans le mix-énergétique,*
- *L'avantage d'une production pilotable par rapport aux énergies électriques renouvelables issues de l'éolien et du photovoltaïque.*

La Commission prend acte de ces avantages et les reconnaît comme fondamentaux dans le cadre de la future Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Elle souhaite que ces orientations résultent d'un grand débat public sur ce sujet... ».

Bien que les observations relayées par les commissaires enquêteurs soient parfaitement hors sujet, car elles ne concernent pas directement les « propositions » d'EDF soumises à l'enquête publique, elles sont néanmoins mises en avant dans la conclusion du rapport d'enquête. Mais comme « ces avantages fondamentaux » sont parfaitement discutables la commission d'enquête émet le souhait qu'ils soient soumis à un « grand débat public ».

Un débat public invisible prétexte au maintien de pratiques étatiques antidémocratique

La Commission d'enquête publique n'est cependant pas la seule à émettre ce souhait. La Présidente de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) avait tiré la sonnette d'alarme sur « *le risque d'une radicalisation des conflits et d'un accroissement de la défiance à l'égard des responsables publics* » que fait courir l'absence d'un débat public large, ouvert à toute personne vivant en France, sur la politique nucléaire de la France. Et lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021, la CNDP rendait en effet un avis en séance plénière, recommandant que :

- *« conformément aux dispositions internationales et nationales applicables, un débat public de programmation relatif à l'énergie nucléaire ait lieu,*
- *ce débat de programmation se tienne avant toute procédure de participation du public sur les projets de création d'une installation nucléaire de base. »*¹³

¹² <https://www.cairn.info/revue-herodote-2014-4-page-153.htm>

https://www.researchgate.net/publication/276250922_Du_pays_perdu_du_Blayais_a_l%27_emirat_de_Saint-Vulbas_les_territoires_de_dependance_au_nucleaire_en_France

¹³ <https://www.debatpublic.fr/debat-public-sur-le-nucleaire-la-recommandation-de-la-cndp-2686>

EP²R : Enquête Publique pour la Prolongation des Réacteurs nucléaires ayant atteint ou dépassé 40 ans de fonctionnement

La CNDP constatait en effet « **qu'une relance de l'énergie nucléaire en France représente un choix démocratique majeur, engageant les générations futures. Toute personne vivant en France doit pouvoir être pleinement informée de ces enjeux et participer à l'élaboration des décisions concernant cette politique.** »

Elle soulignait « **que le public n'a jamais pu être pleinement associé à ces choix énergétiques majeurs concernant l'énergie nucléaire.** »

Elle constatait également que « **les annonces de relance de la construction de réacteurs nucléaires ont été formulées avant toute procédure de participation du public prévue par les conventions internationales, en particulier la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ainsi que l'article 7 de la Charte de l'environnement, de portée constitutionnelle.** »

Elle concluait que « **à défaut, d'un débat public large, ouvert à toute personne vivant en France, le risque d'une radicalisation des conflits et d'un accroissement de la défiance à l'égard des responsables publics n'est pas négligeable. Seul un débat conduit dans le respect des principes d'indépendance, de transparence, de neutralité, d'argumentation, d'équivalence et d'inclusion qui régissent l'intervention de la CNDP peut contribuer à asseoir la légitimité de toute décision future concernant l'énergie nucléaire en France. La sensibilité de la question nucléaire interroge autant la transition écologique que la démocratie.** »

Or aucun débat public n'a été organisé sur cette relance du nucléaire qui ne dit pas son nom et qui consiste à prolonger de 10 ans l'exploitation des réacteurs nucléaires ayant dépassé 40 ans de service. Les prolonger, au-delà de cette durée limite pour laquelle ils ont été conçus, revient à perpétuer les risques initiaux et à en créer de nouveaux, du fait de l'ampleur des travaux nécessaires et du fait que l'environnement des centrales a profondément changé depuis la décision de création. Pourtant aucune étude d'impact environnemental, par un organisme indépendant d'EDF, n'a été réalisée. Et surtout la mise à l'arrêt définitif des réacteurs nucléaires, proposition déterminante pour garantir un maximum de sûreté, est bien évidemment absente des dossiers mis à l'enquête publique par EDF. Les commissaires enquêteurs ne peuvent donc pas recueillir les propositions du public à ce sujet puisqu'il ne fait pas partie du dossier soumis à l'enquête publique.

Des enquêtes publiques biaisées organisées en violation des conventions internationales

L'enquête publique sur les dossiers présentés par EDF pour la prolongation de 10 ans de l'exploitation des réacteurs N°2, N°4 et N°5 de la centrale nucléaire du Bugey est la troisième organisée sans ce débat public indispensable. Cette enquête publique, avec tous les oublis, biais et limites indiqués précédemment, est donc non seulement illégitime mais aussi illégale. Elle ne respecte pas la procédure de participation du public prévue par les conventions internationales, en particulier la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information.

La commission d'enquête publique sur le dossier d'EDF pour le réacteur N°1 de la centrale nucléaire du Tricastin indique à ce propos (extraits du document complet) :

« **[La commission] insiste toutefois sur le fait que ce n'est pas le besoin de maintien d'une production décarbonée qui devra décider de la poursuite ou pas de tel ou tel réacteur. C'est bien l'état du réacteur considéré, vis-à-vis de la sûreté, qui devra être pris en considération dans la décision de la poursuite ou non de son fonctionnement. La Commission fait confiance à l'ASN pour donner la priorité à cette approche sécuritaire.** »

Comme la commission n'est pas compétente pour juger de l'état du réacteur au vu du dossier soumis à l'enquête publique par EDF et qu'aucune expertise indépendante n'accompagne le dossier, elle n'a d'autres choix que de faire confiance à l'ASN. Or l'indépendance de l'ASN est toute relative, comme indiqué précédemment. Il existe pourtant des experts indépendants qui pourraient éclairer le public sur les dossiers présentés par EDF. Ce sont par exemple les anciens responsables de la sûreté nucléaire, aux Etats-Unis, en Allemagne, en Angleterre et en France, qui ont indiqué dans un communiqué du 6 janvier 2022 : « **La réalité est que le nucléaire n'est ni propre, ni sûr, ni intelligent, mais une technologie très complexe qui peut causer des dommages importants. Le nucléaire n'est pas bon marché, mais extrêmement coûteux. Et surtout, le nucléaire ne fait partie d'aucune stratégie viable pour lutter contre le changement climatique.** »¹⁴

¹⁴ <https://www.nuclearconsult.com/blog/former-heads-of-us-german-french-nuclear-regulation-and-secretary-to-uk-government-radiation-protection-committee-nuclear-is-just-not-part-of-any-feasible-strategy-that-could-counter-climate-change/>
EP²R : Enquête Publique pour la Prolongation des Réacteurs nucléaires ayant atteint ou dépassé 40 ans de fonctionnement

Il s'agit bien là d'une réponse d'experts aux arguments d'un public limité, très probablement juge et partie, repris dans le rapport des commissaires enquêteurs : « *les nombreuses observations favorables émises par le public mettent essentiellement en avant :*

- *Le gain d'intérêt du public pour l'énergie nucléaire,*
- *La spécificité de cette énergie afin de maintenir une production électrique décarbonée dans le mix-énergétique,*
- *L'avantage d'une production pilotable par rapport aux énergies électriques renouvelables issues de l'éolien et du photovoltaïque. »*

Une expertise indépendante jamais sollicitée

Mais ces experts de très haut niveau ne sont évidemment pas sollicités et encore moins rétribués pour fournir un avis sur les dossiers soumis à l'enquête publique. Pourtant, conformément aux dispositions de l'article R123-16 du Code de l'environnement, le Président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

En absence de ces avis d'experts on peut juste signaler aux commissaires enquêteurs que la situation économique d'EDF est catastrophique, du fait de sa politique hasardeuse de construction de nouveaux réacteurs et de la défaillance de long terme de nombreux réacteurs existants. Les capacités financières, techniques et humaines d'EDF à mener correctement toutes les « améliorations de sûreté », décrites dans les dossiers soumis à l'enquête publique, ne sont absolument pas garanties. Il y a donc un risque que certains travaux soient réalisés à l'économie, c'est-à-dire mal et en retard par rapport au calendrier prévu, ou même qu'ils ne soient pas réalisés du tout.

EDF ne peut évidemment pas garantir qu'il n'y aura jamais d'accident grave provoqué par ses réacteurs. D'ailleurs, si c'était le cas, il ne serait pas nécessaire que l'ASN ait pour mission de préparer les riverains des centrales nucléaires à la « gestion post-accidentelle » ?¹⁵

EDF ne peut même pas garantir qu'elle sera en mesure de ne pas polluer durablement l'eau qui lui sert à refroidir ses réacteurs et à diluer ses effluents liquides, chimiques et radioactifs. Cette eau est contaminée par des rejets chroniques ou accidentels¹⁶ alors qu'elle alimente les nappes alluviales de fleuves qui sont les principales sources d'alimentation en eau potable d'agglomérations comme celles de Lyon ou d'Agen.

Des études scientifiques parfaitement ignorées des commissaires enquêteurs

Une série d'études indépendantes, réalisées par l'Institut Biosphère de Genève, montre bien que la probabilité d'un accident grave dans une centrale nucléaire n'est pas si faible qu'on puisse l'ignorer et évalue les conséquences possibles pour la population, pour l'agriculture et pour l'économie dans son ensemble.¹⁷ Elles seraient désastreuses pour les régions environnantes, voire bien au-delà, et pour longtemps.

Une autre étude montre que les réacteurs nucléaires sont la cause principale du réchauffement des eaux du Rhône alors que les autres causes du réchauffement climatique ont un effet beaucoup moins important. Le résumé de l'étude, publiée par EDF en 2016 sur l'effet des rejets de chaleur de ses centrales sur la température de l'eau du Rhône¹⁸, est tout à fait clair à ce sujet. Les rejets de chaleur des centrales situées entre Saint-Vulbas (à l'amont de la centrale nucléaire du Bugey) et Aramon (à l'aval de la centrale de Tricastin) ont provoqué en moyenne annuelle une augmentation de la température des eaux du Rhône de 1,2°C sur une augmentation totale de 1,4°C (comparaison entre la période 1988-2010 où tous les réacteurs actuels étaient en service et la période 1920-1977 lorsqu'il n'y avait que quelques réacteurs de faible puissance en fonctionnement).

¹⁵ <https://www.post-accident-nucleaire.fr/>

¹⁶ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn-et-garonne/montauban/centrale-nucleaire-de-golfech-la-garonne-contaminee-sur-une-centaine-de-kilometres-2711294.html>

<https://www.tdg.ch/une-fuite-deau-radioactive-a-ete-detectee-a-la-centrale-du-bugey-234620764342>

¹⁷ https://www.institutbiosphere.ch/eunupri_2019.html

<https://www.institutbiosphere.ch/eunupri2021b-fr.html>

¹⁸ https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/sierm/files/content/migrate_documents/EtudeThermiqueRhône-Plaquette-Mai2016.pdf

Ce réchauffement à l'échelle du fleuve est tout à fait considérable comparé au réchauffement global des surfaces terrestres à l'échelle de la planète, de l'ordre de 0,7°C entre les deux mêmes périodes.

Il ne représente d'ailleurs qu'une partie du problème car 6 des 14 réacteurs nucléaires, situés en bord de Rhône, sont équipés de tours de refroidissement qui évacuent une partie très importante de la chaleur dans l'air, sous forme d'eau évaporée, et le reste dans les eaux du fleuve.

Un périmètre d'enquête publique complètement inadapté aux conséquences étendues du fonctionnement des réacteurs nucléaires

Dans son rapport d'enquête publique, sur le dossier présenté par EDF pour la prolongation de 10 ans de l'exploitation du réacteur N°1 de la centrale nucléaire de Tricastin, la commission indique en page 2 :

« ... la Commission d'enquête a souhaité saisir Madame la Préfète sur le périmètre envisagé de l'enquête qui limitait strictement l'enquête aux 7 communes de la Drôme et du Vaucluse « dont une partie du territoire est distante de moins de 5 km du périmètre de l'installation » suivant l'article L5 139 – 9 alors même que cet article indique que « l'enquête est ouverte au moins dans chacune des communes... »

Pour notre part, nous aurions souhaité que le périmètre et les lieux d'enquête soient agrandis aux limites du Plan Particulier d'Intervention PPI soient 20 km autour du réacteur n° 1 du Tricastin. De ce fait, ce n'aurait pas été 7 communes qui auraient été concernées directement par cette enquête mais 76 communes de la Drôme, du Vaucluse et aussi du Gard et de l'Ardèche. Malgré notre demande, les services préfectoraux ont souhaité maintenir les seules 7 communes qu'ils avaient envisagées ; et ce périmètre réduit a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses remarques de la part du public.

1-La Commission d'enquête regrette ce périmètre réduit et suggère qu'en ce qui concerne les nombreuses enquêtes à venir qui concerneront la même finalité des « dispositions proposées... » de l'article L593 – 19, le périmètre d'enquête retenu par les Préfectures soit élargi à l'ensemble des communes des Plans Particulier d'Intervention PPI. »

Manifestement, les commissaires enquêteurs n'ont pas été entendus car, pour l'enquête publique sur le dossier présenté par EDF pour la prolongation de 10 ans de l'exploitation des réacteurs N°2, N°4 et N°5 de la centrale nucléaire du Bugey, les dossiers sont déposés dans les 10 communes de l'Ain et de l'Isère situées à moins de 5 km de la centrale. Pourtant dans un périmètre de 20 km, 124 communes de l'Ain, de l'Isère et du Rhône sont concernées par le PPI de la centrale nucléaire du Bugey. Et comme chacun sait, les rejets de radioactivité chroniques ou accidentels ne s'arrêtent pas aux frontières des communes riveraines des centrales nucléaires.

L'enquête publique, une procédure administrative qui occulte les enjeux réels des projets d'EDF

La manière dont sont organisées les enquêtes publiques, l'absence de débat public préalable, l'absence de souveraineté populaire pour tout ce qui concerne le nucléaire, conduisent à occulter les questions essentielles :

- acceptons-nous ou pas qu'EDF et Orano continuent de disséminer de la radioactivité dans l'environnement et de produire des déchets qui resteront radioactifs, et donc dangereux, pendant des millénaires ?
- acceptons-nous ou pas qu'EDF continue, par ses réacteurs nucléaires, de réchauffer l'air et les eaux du Rhône, de la Loire et de la Vienne, de la Seine, de la Meuse, de la Moselle, de la Garonne et de la Gironde, des mers et des océans, alors qu'il s'agit désormais de tout faire pour limiter le réchauffement climatique ?
- acceptons-nous ou pas qu'un accident nucléaire puisse se produire, par temps de paix ou en situation de guerre, et sommes-nous en mesure d'assumer ses conséquences désastreuses ?

La fiction de l'enquête publique permet aussi d'occulter l'autre fiction beaucoup plus dangereuse de la sûreté et de la sécurité nucléaires, inventions destinées à faire oublier les catastrophes passées et à décrédibiliser la possibilité d'une nouvelle catastrophe.

En dernier ressort ce sont celles et ceux à qui l'on a jamais demandé leur avis sur la politique nucléaire de la France, qui en seront les principales victimes. Mais il se peut aussi que celles et ceux qui ont donné leur avis, favorable au dossier présenté par EDF, soient un jour victimes de leur aveuglement.

Quant aux commissaires enquêteurs ils n'auront été que des agents d'influence au service d'une politique nucléariste antidémocratique, extrêmement dangereuse et extrêmement coûteuse.